

Date de la convention :
17 / 03 / 2026

Date d'affichage :
17 / 03 / 2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Votants : 11

Votes :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, les vingt-deux mars, à dix heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAISOD, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe PERCIOT.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. Philippe PERCIOT, Mme Magali MOYNAT, M. Frédéric REGAZZONI, Mme Patricia DARRIGADE, M. Cyril POIRIEUX, Mme Sabine BAUD, Mme Vanessa ALEMPS, Mme Céline GROS, M. Régis LACROIX.

ABSENT(S) AVEC POUVOIR : M. Christophe SKIBINE, pouvoir à M. Philippe PERCIOT
Mme Sophie ÉCARNOT, pouvoir à Mme Magali MOYNAT

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Magali MOYNAT

OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ÉLECTION DU MAIRE

PRÉSIDENCE DE LA SÉANCE

Conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la séance est présidée par M. Philippe PERCIOT, doyen d'âge, jusqu'à l'élection du maire.

RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE

Le président rappelle que, conformément aux articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales :

- le maire est élu au scrutin secret, parmi les membres du Conseil municipal ;
- la majorité absolue des suffrages exprimés est requise aux deux premiers tours ;
- si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours, un troisième tour est organisé et l'élection a lieu à la majorité relative ;
- en cas d'égalité au troisième tour, le plus âgé est déclaré élu.

Le président rappelle ensuite que l'objet de la séance est l'élection du maire.

ÉLECTION DU MAIRE

Après un appel à candidatures, Monsieur Philippe PERCIOT se déclare candidat à la fonction de maire.

Il est procédé au vote selon les dispositions réglementaires.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins	Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	Suffrages exprimés	Majorité absolue
11	0	11	6

ONT OBTENU :

- M. Philippe PERCIOT : 11 voix (onze voix)

Monsieur Philippe PERCIOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, le doyen d'âge le proclame élu **Maire de MAISOD**.



Après avoir constaté le bon déroulement des opérations de vote et pris connaissance des résultats du scrutin,

Le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **ARTICLE 1** – Monsieur Philippe PERCIOT est proclamé Maire de la Commune de MAISOD et est immédiatement installé dans ses fonctions.
- **ARTICLE 2** – Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cadre réservé au contrôle de légalité

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,*



Le Maire	Le secrétaire de séance
	